

MAIRIE DE CROISY SUR EURE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Vendredi 06 septembre 2019

Le vendredi 6 septembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le lundi 2 septembre 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Michel de MONICAULT, maire.

Présents : Jean Michel de MONICAULT, Luc BAUDRY, Marcel BOUCHER, Hervé MOINET, Marie-Annick LE BOURNAULT, Jacky SABOURIN,

Pouvoirs : Julie TACCOEN, à Marie Annick LE BOURNAULT ; Cyril GARREAU, à Jean Michel de MONICAULT.

Absent : Ariane de LAVILLEON,

Excusé : Jean François CARRIERE

Nombre de conseillers en poste :	10
Nombre de présents :	6
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre d'absents :	2
Nombre de votants :	8

Le maire ouvre la séance après avoir fait l'appel :

- ✓ **Aucune modification n'est demandée à l'ordre du jour ; la séance de conseil est ouverte.**
- ✓ **Nomination d'un secrétaire de séance :** Jacky SABOURIN,

1. Approbation du compte rendu du vendredi 12 juillet 2019 : approuvé à l'unanimité par le conseil

2. Gestion du personnel : il nous est annoncé le recrutement de notre secrétaire de mairie au Conseil Départemental de l'Eure.

Notre secrétaire nous a annoncé sa démission de son poste de secrétariat de mairie (Croisy sur Eure, Vaux sur Eure et syndicat de rivière d'Eure) pour un poste à la DRH du Conseil Départemental de l'Eure.

Notre position est la suivante :

- Nous acceptons bien entendu cette démission, qui est normale dans le cadre de l'évolution possible de carrière dans la fonction publique
- Notre commune n'a qu'une secrétaire qui nous accorde 12 heures par semaine. (dont 2h00 par mois correspondant à la tenue des conseils municipaux)
- En l'absence de secrétaire, nous n'avons actuellement aucune solution de remplacement.
- Le contrat de travail impose 3 mois de préavis, soit un départ au 1er décembre.

Le maire propose les actions suivantes :

- Définir la fiche de poste de la nouvelle secrétaire (évolution suite aux nouvelles missions imposées) (adjoint administratif, catégorie C ; statut titulaire ; temps de travail) (en cours, voir projet à discuter avec le centre de gestion en annexe 1)
- Organiser une réunion de concertation avec Vaux et le syndicat de rivière d'Eure pour évaluer le temps de travail hebdomadaire. Celle-ci a eu lieu avec Vaux et le SIRE 2 le jeudi 5 septembre 2019 :
 - Croisy souhaite augmenter les heures de la secrétaire à 17h 00
 - Vaux souhaite augmenter également les heures de la secrétaire à 15h 00
 - Le SIRE 2 devrait garder les horaires à 7 h00
 - Le total hebdomadaire de la nouvelle recrue se porterait à 39 h00
- Contacter le centre de gestion pour lancer un recrutement d'une nouvelle personne et connaître leur avis sur la possibilité de trouver quelqu'un à 39 h00 suite à la concertation organisée.

- Etablir une convention avec le centre de gestion pour réaliser le recrutement (mission gratuite) de la personne (39h si c'est possible, ou 17h 00 pour un recrutement pour Croisy sur Eure)
- Signer une convention avec le centre de gestion pour réaliser le recrutement (mission gratuite) de la personne (39h 00 si c'est possible, ou 17h 00 pour un recrutement pour Croisy sur Eure)
- Organiser le biseau entre la nouvelle secrétaire et la secrétaire actuelle. Et établir une convention avec le centre de gestion pour nous permettre d'avoir éventuellement une secrétaire en mission temporaire et analyser les candidats proposés.
- Définir dès maintenant un plan B pour éviter la vacance du poste en cas de recrutement plus long que prévu. Catherine de Monicault pourrait assurer cette mission avec une prise en compte des évolutions des systèmes informatiques et nouvelles procédures de dématérialisation.

Après délibération le conseil vote à l'unanimité les trois décisions suivantes et donne au maire le pouvoir de signer les actes en son nom.

- Lancer le recrutement d'une nouvelle secrétaire sur la base de la fiche de poste remise à hauteur sur la base d'un mi-temps de 17h 00 pour Croisy, 15h 00 pour Vaux et 7h 00 pour le SIRE.
- Signer la convention avec le centre de gestion pour leur confier l'organisation de ce recrutement. Le conseil donne pouvoir au maire de signer cette convention.
- Etablir avec le centre de gestion une convention de mission temporaire permettant de pouvoir bénéficier du prêt d'une secrétaire intérimaire pendant la période de transition
- Rédiger un CDD à raison de 8h 00 par semaine pour Catherine de Monicault afin de subvenir à la vacance et faire le biseau avec la nouvelle secrétaire.

3. Finances :

- L'analyse des CA et BP par Mr Gervais (chargé de mission auprès de la perception de Pacy sur Eure) met en avant encore quelques anomalies comptables dans nos comptes :
 - a) Les opérations d'amortissement inscrites au BP 2019 doivent être transmises aux services de la trésorerie de Pacy.
 - b) L'article 168758 présente un solde débiteur d'un montant de 1578,87 €. Or, cet article, qui comptabilise la dette de la commune envers le SIEGE, doit présenter un solde nul ou créditeur. Il nous donc faut inscrire la décision modificative suivante :

Dépense 2041582-041 :	+ 1 579 €
Recette 168758-041 :	+ 1 579 €

 Et transmettre un mandat à l'article 2041582
 et un titre à l'article 168758 d'un montant de 1 578,87 euros.
 - c) Lors de l'examen de l'état de consommation des crédits, on constate que le chapitre 204 présente un dépassement de crédits d'un montant de 5 877,33 € euros Il nous faut donc inscrire la décision modificative suivante :

Dépense au 2041582 (chapitre 204) :	+ 5 878 €
Dépense au 2113 :	- 5 878 €

 Cette décision modificative après transmission aux services de la Préfecture sera renvoyée pour être enregistrée à la perception.

Le maire demande au conseil de délibérer sur ces 4 points : Le conseil approuve à l'unanimité les quatre décisions pour remettre en ordre la comptabilité de la commune

- Le maire présente la requête de Monsieur Thierry LOUGE, ancien comptable du trésor de Pacy sur Eure concernant le principe d'accorder des indemnités en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 au profit de Madame Monique PORCHER, nouvelle trésorière de la Trésorerie mixte de Pacy sur Eure à compter du 01 septembre 2019.

Considérant le changement de percepteur, le maire soumet la présente aux membres du conseil.

Le conseil, après délibération, approuve à l'unanimité le versement à Madame Monique PORCHER de l'indemnité de conseil dans les conditions requises par la loi pour un taux de l'indemnité de 100%. (4 mois en poste)

Délibération, **Le conseil approuve à l'unanimité cette décision.**

- Cimetière : délibération sur la pose de nouvelles cavurnes dans le jardin du souvenir
 - Actuellement, nous avons en recettes suite à la vente des récentes concessions : Thomin, Lefebvre, Picache, (1 800 €)
 - L'investissement de 4 nouvelles cavurnes serait de (1 812 € HT) (devis GRANIMOND)

Délibération, **Le conseil approuve à l'unanimité l'investissement de 4 cavurnes de la société GRANIMOND, fourniture et pose comprise, pour la somme de 1 812,00 € HT à installer dans le jardin du souvenir de la commune de CROISY sur Eure.**

- Etat des allocations compensatrices 2019 : elles seraient de 758 €
- Remboursement de l'emprunt relais en fin d'année (90 000 €) à considérer dans le suivi des finances → il nous faut suivre les dépenses et les rentrées de subventions. Actuellement la caisse de liquidité est de 106 014,58 €

4. Rentrée scolaire :

- a) **Changement de directrice à l'école maternelle et primaire de Ménilles : Laurence BRICOUT prend la direction à la place de Hamza CHERIF.**
- b) **Marie Annick Le Bournault se propose de revoir les listes des élèves rentrant en classe avec leur lieu de destination scolaire :**
- c) Circuits de ramassage avec les horaires de passage. Disponible en mairie (affichage dans les panneaux d'informations) et/ou sur internet. Le circuit de ramassage des primaires et maternels pour Ménilles est bien prévu en taxi.

5. Avancement des dossiers d'investissement

- a. Voie douce Croisy Ménilles : la commune attend le versement de la subvention du département. Une relance a été faite auprès de P. Lehongre. (Voir dossier « Avancement des travaux ») Le courrier de la SNA nous attribuant la subvention de fond de concours (6000 €) vient d'être reçu.
- b. Le département a pris acte de l'avancement des travaux d'aménagement du fond de vallée et nous propose de faire un dossier pour pouvoir réaliser la suite des travaux (fiche n°37 de ruralité) à la responsabilité de Croisy sans attendre les actions de Pacy et Ménilles. (voir § Conseil Départemental ci-dessous).
- c. Boucle B : un dossier d'avancement a été envoyé au département, mairies associées et SNA. (Voir dossier « Avancement des travaux boucle B ») en résumé, l'avancement est le suivant :
 - Les acquisitions des terrains sont en cours de signatures chez le notaire ! Celle de la bande de terrain vendue par P. de Monicault le long de la B68 a été signée jeudi 29 août par Luc Baudry premier adjoint. L'acte pour acquérir la deuxième parcelle est en cours.
 - Les allées de cheminement ont été créées, remblayées et profilées. L'engazonnement est fait et l'herbe a commencé à bien pousser.
 - Les piliers en béton des passerelles sur les rives sont coulés. Les passerelles seront livrées et posées 2^{ème} semaine de septembre. (12 septembre)

- Les 4 tables et 3 poubelles ont été livrées. Gwendoline et Eric ont terminé le montage Gwendoline a terminé la lasure.
- Les clôtures ont été commencées mi-juillet et seront terminées en septembre, en même temps que la pose des passerelles.
- Le passage permettant la jonction du chemin des sablons avec les berges du Bechet va également être réalisé semaine 37 pour permettre la continuité du chemin avec la passerelle au-dessus du bras du Bechet.

Le conseil prend acte du bon avancement des travaux qui est conforme à la planification prévue du projet.

6. Travaux de sauvegarde du patrimoine

- Le lutrin** : pas de nouvelles ! Attente d'un avis dans les prochaines semaines. Normalement en octobre
- Mur arrière de l'église** : faire dossier avec photos pour envoyer un courrier à Mme l'architecte des bâtiments de France (France Poulain).
- Mur mitoyen entre la mairie et la maison qui jouxte la mairie** : ce mur est en bauge. Le lierre a enfin été arraché, mais il a fallu démonter les tuiles du haut du mur...
Compte tenu de l'obligation de refaire le faitage, le propriétaire est d'accord pour participer au paiement de la moitié de la facture. Il est prévu de le réaliser en petite tuiles comme les autres faitages de la cour pour être conforme aux réalisations des autres travaux de restauration.
Le montant provisoire du devis se monte à 4 556.29 € TTC. Il devrait être réévalué compte tenu qu'il ne tient pas compte de la réfection du mur côté de la cour de du propriétaire et de l'approvisionnement des petites tuiles de pays.
Un dossier de demande de subvention pourrait éventuellement être demandé. (« Mon village mon amour » voire aussi SNA « fond de concours ») ce qui demandera un laps de temps avant travaux.

Avis du conseil sur le principe de refaire ce mur. **Le conseil approuve à l'unanimité cette décision** et demande au maire de voir s'il y a la possibilité de subvention (s).

7. Urbanisme :

- Avenant de prolongation de la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et la commune de Croisy sur Eure** : il est nécessaire de renouveler cet avenant. Ci-après la proposition de délibération à voter :

Signature d'un avenant de prolongation de la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et la commune de Croisy sur Eure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;

Vu la délibération en date du 6 septembre 2019 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de Seine Normandie Agglomération ;

Vu la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 11 juillet 2019 approuvant la prolongation de la mise à disposition du service Instruction du Droit des Sols aux communes membres ;

Considérant que les termes de la convention initiale établie entre Seine Normandie Agglomération et la commune demeurent applicables et ne sont pas modifiés par l'avenant ;

Considérant que le terme de la convention initiale est fixé au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la convention doit faire l'objet d'un avenant modifiant la durée de la convention et portant son terme au 31 décembre 2020 ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire de Croisy sur Eure à signer l'avenant relatif à la prolongation de la durée de la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et la commune à intervenir.

Le conseil après délibération, approuve à l'unanimité cette autorisation de signature.

- b) **PPRI** évolution sans information de changement d'indice et sans mener la procédure de changement nécessaire à la validation par le préfet. Cette évolution pourrait mener à l'annulation de la demande du PC de la maison BOURSIN (ERP)
- c) **Relancer** la sous-préfecture pour réponse à notre courrier concernant le **PPRI**
→ pas de réponse ?

Avis du conseil sur une relance à faire. Le conseil approuve à l'unanimité cette décision. Un courrier sera fait à Mme la sous-préfète pour lui rappeler notre demande.

- d) **Dématérialisation des documents d'Urbanisme** obligatoire avant le 1^{er} janvier 2020 au standard CNIG, obtenir le rapport de conformité du Géoportail de l'Urbanisme, création d'un compte pour pouvoir publier nos docs, pas de devis d'estimation proposé. Une proposition nous a été faite par Anne Laure BRISSARD de « Environnement - Conseil » qui nous avait réalisé le PLU.

Avis du conseil : le conseil demande de questionner la SNA et son service instructeur commun pour l'instruction des autorisations avant de d'entamer une discussion avec « environnement conseil » Hervé Moinet chargé de l'urbanisme et le maire sont chargés de cette action.

- e) **Décision de lancement de cession d'une portion du chemin n°9 à la Boulaie Marion et de la parcelle de terrain ZD 35 à la Boulaie Marion.**

Le maire expose la procédure nécessaire à la vente de ce chemin :

1. Faire le bornage par l'intervention d'un géomètre pour le bornage,
2. Provoquer une enquête publique,
3. Etablir l'estimation des terrains,
Je propose de demander une proposition de FORTEAU afin de mener à bien l'ensemble de la procédure de déclassement du chemin pour pouvoir effectuer la vente à Mr. MAU. Le devis est le suivant :
 - Bornage de la parcelle de chemin : 1 392 € TTC
 - Bornage de la parcelle ZD 35 associée à la vente : vérifier que les bornes sont bien encore existantes.
 - Assistance au suivi de la procédure de déclassement, dont l'enquête publique : 900 € TTC (financement de l'enquêteur public en sus)
4. Il nous faut estimer maintenant la vente des deux terrains (chemin n° 9 et ZD 35). Le maire propose 4 000 € compte tenu du prix des terrains achetés précédemment par la commune. La surface totale est de 2 300 m² environ (chemin : 600 m² et terrain : 1 690 m²)
Remarque : lors de la séance du conseil du 6 février 2009, l'estimation de vente à Mr DELAVAUULT pour la parcelle ZD 35 avait été décidée à 6 000 €, bornage non compris. Et gestion du dossier de déclassement aussi.
5. Etablir le montant des frais de notaire et chiffrer la rémunération de l'enquêteur public.

Remarque : lors de la séance du conseil du 6 février 2009, l'estimation de vente à Mr DELAVault pour la parcelle ZD 35 avait été décidée à 6000 €, bornage et gestion du dossier de déclassement compris.

Délibération, **Le conseil approuve à l'unanimité cette décision de vente du chemin rural n°9 et du terrain ZD 35 au prix de 4 000 € HT , moyennant à charge de l'acheteur le paiement des frais de géomètre, de l'enquête publique et du notaire. Le conseil demande au maire de contacter l'acheteur pour lui préciser la procédure et le coût de la vente.**

8. Voirie

- a. **Nouvelle longueur de voirie vicinale entrant dans le calcul de la DGF : la déclaration de la nouvelle longueur en préfecture est de 4 465 m au lieu de 4 230 m.** ce changement va engendrer l'augmentation de notre DGF, mais également l'augmentation de notre participation au syndicat de voirie.
- b. **Classement de la parcelle longeant la RD 65 achetée à Mme Vanlith.** La procédure et les actions nous ont été envoyées par le service juridique de la SNA (M Cristiani)

Procédure de classement :

- Délibération du conseil municipal (Art. L141-3 du code de la voirie routière).
- En l'occurrence, le classement de la parcelle est dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (Art. L141-3 du code de la voirie routière).
- La délibération du conseil municipal ne doit pas faire l'objet d'une transmission au contrôle de la légalité du préfet (Art. L2131-2 du CGCT).
- La délibération doit être transmise au service du cadastre, qui procédera à la modification cadastrale.
- Il est recommandé de tenir à jour une liste ou une carte des voies communales, délibérée par le conseil municipal (rép. à question n°03825, JO Sénat du 17 mai 2018).

En fait, les délibérations entrant dans l'achat du terrain semblent être suffisante.

Le conseil, après délibération donne son accord à l'unanimité sur le suivi de cette procédure : Le maire vérifiera que la délibération actant l'achat du terrain contient bien les éléments requis. Le conseil lui demande de faire parvenir tous ces éléments au service du cadastre.

- c. **Bureau du syndicat de voirie :** Les réfections en enrobé à chaud de la partie haute de la côte du haut Croisy (VC5) et du carrefour en bas de la côte ont été réalisées par EUROVIA les 1^{er} et 2 septembre. Luc Baudry fait remarquer la nature très lisse et glissante du revêtement. Il nous faudra réinvestir dans des bacs à sel pour éviter les accidents en cas de verglas cet hiver.
- d. **Dans le cadre des travaux pluriannuels du syndicat, les routes suivantes seront refaites en gravillonnage :** VC 5, (route du haut Croisy), VC 161 (rondpoint du Messie), VC 127 (chemin des vieilles pâtures), VC 126 (Impasse du Béchet)
- e. **Réalisation de l'entretien des chemins de la commune par Duro (élagage et broyage, épareuse et scie) :** les travaux sont terminés et facturés (1 647.60 € TTC).
- f. **Entretien et élagage des arbres et haies par les riverains.**

Reste à faire :

- a) Chemin des alouettes Mr Caoudal a commencé l'élagage de certains arbres mais l'élagage de ces derniers ne respecte pas la hauteur de coupe de 2,5 m
- b) Giratoire centre de Croisy : Mr Caoudal ; les haies de thuya ne sont pas élagués (hauteur : 2m) et dépassent largement sur la voirie.
- c) 23 route de Ménilles Mr Courchinoux abattage des arbres (ou rabattage) : l'un d'eux est tombé lors de la tempête ; trois autres devront être abattus
- d) Route de Ménilles Mme Allard (élagage à l'aplomb de la voirie)

- e) Route de la mare neuve ; Mr Seigner dans le tournant à la sortie du haut Croisy ; arbustes à rabattre, voir supprimer.
- f) Chemin des vieilles pâtures : Mme Isabelle Baudet ; taille des arbustes dépassant sur la chaussée
- g) Chemin des vieilles-pâtures : Mme Nora Burcombe et Mr Arthur Bataille : élagage des peupliers. (Accord répondu)

Le conseil demande au maire de relancer les propriétaires pour qu'ils réalisent leurs travaux avec courrier recommandé avec AR

g. **Travaux de remplacement des réseaux d'eau potable :**

Les analyses montrent que certaines des portions de la nouvelle canalisation ne sont pas encore conformes (coté mare) → purge à faire.

h. **Tempête du 25 juillet**

Réparations des réseaux aériens suite à tempête du 25 juillet 2019 action entreprise le soir et le lendemain de la tempête par une équipe de bénévoles. Merci à eux Déclaration faite à GROUPAMA. Dossier photos demandé et envoyé. Coût des réparations de 3 120,60 € HT.

L'expert du Groupama est passé ce jeudi dernier. Le remboursement (HT) des frais de réparation de la route de Saint-Aquilin est acquis. Pour la réparation du lampadaire sur le mur du propriétaire, une convocation va être faite pour confronter la responsabilité du propriétaire de l'arbre (donc le paiement des réparations) (le 5 octobre 2019)

- i. **Aménagement de trottoir :** Suite aux altercations pour l'arbre, le propriétaire du mur a formulé une demande concernant sa propre sécurité ; il s'agit de :
- La modification et l'aménagement de la sortie de sa propriété (raccourcir les poteaux de délimitation de l'enclave faite pour son stationnement provisoire lui permettant de rentrer chez lui).
 - La pose sur le trottoir de barrières métalliques à croisillon, de chaque côté de son portail pour sécuriser la sortie de ses petits-enfants et empêcher les voitures de rouler sur le trottoir ?
 - Le maire soumet au conseil cette demande.

Délibération et avis de la demande du propriétaire par le conseil :

Le conseil après délibération refuse à l'unanimité les demandes du riverain compte tenu que les travaux ont été analysés par chacun avec le maître d'œuvre avant le démarrage du chantier, que les remarques ont toutes été prises en compte (dont ceux réclamés par le propriétaire) (aménagement d'un retrait sur 1.50 m de largeur et 6 m de longueur pour lui permettre de se garer pour rentrer chez lui). Les travaux sont maintenant terminés depuis le mois de mai. Les nouvelles modifications demandées maintenant par le riverain sont des aménagements particuliers de la voirie pour son propre compte qui pourraient engendrer une multitude de demandes des autres habitants de la rue.

Le conseil considère que le riverain doit avant tout revoir l'aménagement de la sortie de son portail et faire les travaux lui permettant de sortir en toute sécurité (portail à ouverture automatique, recul du portail de 3, 5 m en retrait, miroir de visibilité comme le précise maintenant les règlements d'urbanisme.

9. **SNA :**

- Vote de l'arrêté du projet du PLH ; Le conseil communautaire de la SNA a délibéré favorablement le 27 juin dernier concernant le projet du PLH. Suite à ce vote, il a été demandé aux communes du territoire, de délibérer avant le 27 août. Compte tenu de notre absence de délibération, ce projet a été adopté sans notre avis. La délibération du conseil est caduque.
Projet consultable en mairie.

- 10. SIEGE** : Estimation des travaux pour enfouissement des réseaux route de Vaux et éclairage public, suite à demande du syndicat :
- Distribution publique d'électricité : part communale de 7% soit 3 500 € HT
 - Eclairage public part communale de 20% soit 5 833,33 € TTC
 - France télécom part communale à 30% + TVA soit 11 666.67 € (TVA non récupérable)
Soit un total de dépenses pour la commune de 21 000 €

Avis du conseil : le conseil après délibération décide de repousser d'une année ces travaux pour établir une coordination avec la commune mitoyenne de Vaux, compte tenu que les réseaux aériens du téléphone, de la basse tension et de l'éclairage public s'entrelacent sur des poteaux communs.

11. Conseil départemental de l'Eure :

Contrat de territoire : suite à courrier « avancement des travaux d'aménagement du fond de Vallée – Boucle B », le département nous annonce la possibilité de débloquer des fonds du département sur la fiche 37 pour continuer la fin de création de la jonction Croisy saint Aquilin. Le cout estimé serait de **31 000 € TTC** et serait subventionné par le département à 40 % et par d'autres voies de financement (entre 40 % et 60%). Il se décomposerait comme suit :

- Pose de deux passerelles pour passer le fossé allant du Bechet au Sagout (15 000 € TTC)
 - Pose de clôtures le long du parcours : 7 000 € TTC et d'un portail empêchant les véhicules à moteur de passer (1 000 € TTC)
 - Dégagement du parcours avec nivellement et encaissement en tout-venant (8 000 € TTC)
- Total de l'investissement : 31 000 € TTC (24 800 € HT) ; soit à la charge de la commune : entre 14 880 € (si 40% de subvention) et 4 960 € (80% de subvention).

Délibération et Avis du conseil sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'an prochain. **Le conseil approuve à l'unanimité le principe de monter un dossier afin de mieux cerner l'aspect financier qui sera présenté à un prochain conseil.**

12. Informations diverses :

- Canicule de cet été : actions entreprises durant l'été.**
Un suivi des personnes âgées a été engagé auprès de personnes vulnérables. Des ventilos ont été distribués à deux de ces personnes. Rappel du ventilos de Mme Allard.
- Amélioration de l'habitat / sondage en ligne.** Les habitants sont invités à répondre à l'enquête en ligne de la SNA ou papier en se rendant à la mairie pour récupérer le formulaire.
- Fleurissement et entretien de la commune.** Une réunion a été organisée avec le 1^{er} adjoint et le personnel technique de la mairie pour faire le bilan de la saison estivale.
Conclusions des discussions :
 - ➔ Mieux organiser le travail et mieux le programmer surtout en période de vacances.
 - ➔ Prendre des congés moins longs (15 j max) et évidemment pas en même temps.
 - ➔ Prendre mieux en compte la fiche de travail hebdomadaire et en discuter le matin.
 - ➔ Arrosage : revoir l'organisation.
 - ➔ Désherbage et balayage des caniveaux : doit être planifier et se tenir à ce planning.
- Comité des fêtes !!!** le concours du 14 juillet a été un succès. Pour la suite, demandez le programme ... ! une réunion est programmée demain samedi 7 septembre.
- Recensement 2020** des habitants de Croisy sur Eure : démarrage en début d'année.
- Lettre aux habitants** : il est décidé de la sortir pour début décembre.

13. Prochains rendez-vous :

- **Prochains Conseils municipaux.**
 - a. **le prochain conseil** tombe le 4 octobre jour où l'Assemblée des maires de l'Eure se réunit pour la dernière séance avant les prochaines élections.
- ✓ **Date à modifier : accord pour le jeudi 3 octobre**

Prévoir aussi les dates du repas des anciens en décembre et des vœux début Janvier.

Pour copie conforme,

Jean Michel de Monicault

Maire de Croisy sur Eure.

Annexe 1 : Fiche de poste secrétaire de mairie

Commune de CROISY sur EURE,

1. Description du poste :

Affectation :

Catégorie : adjoint administratif (C)

Cadre d'emplois : statut titulaire

Temps de travail : 17 h 50

2. Missions principales :

- Accueil du public
- Assister et conseiller les élus
- Préparer et rédiger des documents administratifs et techniques
- Gestion administrative et secrétariat des élus
- Organisation du conseil municipal : convocation, assistance, procès-verbaux et délibérations
- Comptabilité : élaboration et suivi du budget en m14, dossiers de subventions, marchés publics.
- Aide à l'urbanisme
- Etat civil
- Gestion de la Paie, suivi des visites médicales et de la carrière des agents.
- Courrier
- Gestion des réunions : convocations, compte rendus
- Gestion du personnel
- Gestion des fournitures
- Maîtrise des logiciels de mairie (comptabilité, paies, Actes, plateforme de marchés publics du département, REU, cimetière).
- Préparer et rédiger des documents budgétaires et comptables
- Préparer et suivre les séances du conseil municipal, rédiger des délibérations et arrêtés du maire
- Tenir à jour le fichier électoral
- Préparer des actes d'état civil
- Accueillir et renseigner la population
- Gérer et suivre les dossiers spécifiques en direction du public

3. Compétences requises :

- ♣ Connaître et savoir appliquer les règles de la comptabilité publique (Budget, M14, ...)
- ♣ Connaître et savoir appliquer les procédures réglementaires de passation des marchés publics et des contrats (1 marché par an).

- ♣ Connaître et savoir appliquer le cadre réglementaire et juridique des actes d'état civil
- ♣ Connaître et savoir appliquer le statut de la Fonction Publique Territoriale
- ♣ Connaître et savoir appliquer les techniques de communication
- ♣ Connaître et savoir appliquer le cadre réglementaire des élections (Plateforme Répertoire Electorale Unique – INSEE)
- ♣ Assistance au 2^{ème} adjoint pour gérer la réglementation de l'urbanisme (permis de construire, voirie...)
- ♣ Connaître et savoir appliquer le cadre réglementaire de la mise en place d'un conseil municipal
- ♣ Connaître et savoir appliquer le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités et établissements publics
- ♣ Connaître et savoir gérer les équipements municipaux (salle des fêtes, cimetières...)
- ♣ Connaître et savoir utiliser les outils informatiques (Word, Excell, PowerPoint, Berger Levrault)

Magnus)

♣ Connaître et savoir appliquer les techniques d'expression écrite et orale

4. Profil et exigences du poste :

- Esprit d'initiative
- Qualités relationnelles (Elus, administrés, public, comptable public, préfecture)
- Sens du service public

5. Relations internes et externes - Modalités d'organisation du travail - travail en autonomie et en coopération étroite avec les élus.

6. Formation ou expérience

- Expérience en tant que secrétaire de mairie. Autonomie informatique.

7. Contraintes / temps de travail :

- Permanences à voir ensemble.
- Sujétions spécifiques - Utilisation du véhicule personnel pour les déplacements

8. Exigences du poste :

- a. Respecte les horaires de travail,
- b. Respecte les consignes qui lui sont données par le Maire ou par délégation si besoin.
- c. Analyse et hiérarchise les travaux qui lui sont consignés
- d. Rend compte de ce qui a été fait et des résultats obtenus : compte rendus de réunions, délibérations, dossiers de synthèse